Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2018-090

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DDFIP 79

79-2018-09-03-007 - Délégation de signature du SIP de Bressuire (3 pages) Page 3

79-2018-09-01-005 - DELEGATION de signature du SIP-SIE PARTHENAY du 01 09 2018 (3 pages) Page 7

79-2018-08-31-004 - Délégation de signature du SPFE 1-2-3 de Niort (4 pages) Page 11

79-2018-09-03-006 - Délégation de signature THNDS septembre 2018 (2 pages) Page 16

DDFIP 79

79-2018-09-03-007

Délégation de signature du SIP de Bressuire

Délégation de signature du SIP de Bressuire

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257-A, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme FAVARO Pascale, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

I En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MENUET Christophe	LAVALETTE Véronique	PETIT Willy

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PASQUIER Dominique	GRAZILLY Jacques	ULRICI Elisabeth
CHARRIER Marie-Line	MENUET Sonia	CLODION Vanessa
VOUE David	COURJAULT Sylvie	BEAUDET Marianne

II Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes aux agents des finances publiques de la cellule foncière désignés ci-après :

PETIT Willy (contrôleur), COURJAULT Sylvie, BEAUDET Marianne, VOUE David (agents)

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
READ Anne	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
DAVID Sophie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POIRIER Marie	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
MEROUZEAU Denis	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Concernant le troisièmement de l'article 3, la délégation de signature est donnée uniquement à Mmes READ Anne et DAVID Sophie contrôleuses.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
READ Anne	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12 mois	10 000€
DAVID Sophie	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12 mois	10 000€
POIRIER Marie	Agente	-	500 €	6 mois	2 000 €
MEROUZEAU Denis	Agent	-	500 €	6 mois	2 000 €
FAVRELIERE Guylaine	Agente	-	-	3 mois	1 000 €

Article 5

Le présent arrêté, annulant et remplaçant celui du 14 septembre 2017 publié le 16 septembre 2017 n°79-2017-120, sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

A Bressuire, le 3 septembre 2018
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick RIOUAL

DDFIP 79

79-2018-09-01-005

DELEGATION de signature du SIP-SIE PARTHENAY du 01 09 2018

DELEGATION de signature du SIP-SIE PARTHENAY du 01 09 2018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Article 1 : délégation de l'adjoint

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Article 4 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette

---

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PARTHENAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. ROUSSEL Patrick, adjoint au responsable du SIP-SIE de PARTEHNAY à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
FINE Patrice ROUSSEL Patrick	Inspecteurs	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
ANDRAULT Patricia SERRANO Céline GALLARD Nathalie	Contrôleurs	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 € créances des particuliers 10 000 € créances des professionnels
BUCHER-DECOCK Karine METAIS Marinette WANTZ Claudie	Contrôleurs	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
PASQUIER Thierry CHAIGNE Fabien	Contrôleurs	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
BERNIER Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEFOIN Marie-Odile JEANNEAU Emilie	Agents	2 000 €	6 mois	3 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Dégrèvement taxe foncière pour perte de récolte
FAZILLEAU Pascale	Contrôleur	10 000 €	/	Sans limitation
CHICARD Michèle CHICARD Patricia GEAY Alice HELENE Aline PENISSARD Elisabeth	Agents	2 000 €	2 000 €	/
BRETINEAU Claude	Agents	2 000 €	/	Sans limitation

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des deux-Sèvres

A Parthenay, le 01/09/2018

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Parthenay

Didier HERAULT

Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

DDFIP 79

79-2018-08-31-004

Délégation de signature du SPFE 1-2-3 de Niort

Délégation de signature du SPFE 1-2-3 de Niort

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la décision du 2 juin 2017 portant nomination de M. Marc MEMPONTEIL, chef de service comptable, en qualité de responsable par intérim du service de publicité foncière de Niort 2 ;

Vu la décision du 29 août 2018 portant nomination de M. Marc MEMPONTEIL, chef de service comptable, en qualité de responsable par intérim du service de publicité foncière de Niort 3 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLAS, inspecteur, adjoint au chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de l'administratrice générale soussignée, les actes relatifs à l'enregistrement, plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Marc MEMPONTEIL, chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1, et, responsable par intérim des services de publicité foncière de Niort 2 et de Niort 3, à l'effet de signer :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de l'administratrice générale soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Patrick VEILLON, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1, et, en l'absence du chef de service comptable, responsable par intérim des services de publicité foncière de Niort 2 et de Niort 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite

de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de l'administratrice générale soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SERRANO, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de la publicité foncière de Niort 3, et, en l'absence du chef de service comptable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1, et, en l'absence du responsable par intérim du service de publicité foncière de Niort 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de l'administratrice générale soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme. Christine GOUBEAU, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de la publicité foncière de Niort 2, et, en l'absence du chef de service comptable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1, et, en l'absence du responsable par intérim du service de publicité foncière de Niort 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de l'administratrice générale soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 31/08/2018

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques
des Deux-Sèvres,

Véronique GABELLE

DDFIP 79

79-2018-09-03-006

Délégation de signature THNDS septembre 2018

Délégation de signature THNDS septembre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
TRESORERIE HOSPITALIERE NORD DEUX SEVRES

Délégation générale de signature

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière Nord Deux-Sèvres

Vu l'article L 622-24 du Code de Commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas BONNE, inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière Nord Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom de l'agent	Grade
FOURNEAUX Danielle	Contrôleur 1ère classe

2°)

a- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

b- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont, ou pourraient être, légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée ;

c- en l'absence du comptable et de son adjoint, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

d- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

e- s'agissant des excédents de versement, informer le comptable pour tout remboursement supérieur à 150 € ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BRECHET Agnès	Agent 1ère classe
SEEUWS Mélanie	Agent 2ème classe
BOCQUIER Bruno	Contrôleur 1ère classe
FOURNEAUX Danielle	Contrôleur 1ère classe
COZIC Ronan	Contrôleur 1ère classe
CHAIGNEAU Thierry	Contrôleur principal

3°) de prendre en charge les mandats ordinaires de fonctionnement, avec visa pour ceux supérieurs à 10000€, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom de l' agent	Grade
BUGSEL Françoise	Agent 2ème classe

3°) de signer les bordereaux de chèques envoyés à la Banque de France aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom de l' agent	Grade
BOCQUIER Bruno	Contrôleur 1ère classe
COZIC Ronan	Contrôleur 1ère classe

4°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, à l'agent désigné ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom de l'agent	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURNEAUX Danielle	Contrôleur 1ère classe	6 mois	1 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

A Parthenay, le 3 septembre 2018

Le comptable responsable de la Trésorerie
Hospitalière Nord Deux-Sèvres,
Aude-Céline COULAIS

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS